

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 24 septembre 2013 fixant la composition de la commission de l'essai professionnel d'accès à la hors-catégorie A des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur – session 2014

NOR : INTA1324187A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 55-851 du 25 juin 1955 relatif au statut de certains ouvriers du ministère de l'intérieur ;

Vu l'instruction générale fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'essai professionnel d'accès à la hors-catégorie A des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du 23 septembre 2013 relatif à l'ouverture d'un essai professionnel d'accès à la hors-catégorie A des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

Sur la proposition du secrétaire général du ministère de l'intérieur,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Raphaël ROCHE, conseiller d'administration, chef du bureau des personnels administratifs, techniques et scientifiques, sous-direction de l'administration des ressources humaines, direction des ressources et des compétences de la police nationale, est nommé président de la commission de l'essai professionnel d'accès à la hors-catégorie A des ouvriers d'État du ministère de l'intérieur organisé au titre de l'année 2014.

Article 2

Sont désignés en qualité de membres de la commission d'essai :

En tant que représentants de l'administration :

- Mme Anne GAUTHIER-LELIEVRE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines et des moyens généraux, bureau du cabinet, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- M. Christophe PARMENTIER, ingénieur principal, directeur de l'équipement et de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Lille ;
- M. Dominique CAPPELLETTI, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'établissement central logistique de la police nationale, sous-direction de l'équipement et de la logistique, direction des ressources et des compétences de la police nationale ;

En tant que représentants du personnel :

- M. Pierrick BRIANT, ouvrier d'État hors catégorie B, chef d'atelier, bureau zonal des affaires immobilières, direction de l'équipement et de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Rennes ;
- M. Bruno LOPEZ, ouvrier d'État hors groupe, électricien, direction de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon ;
- M. Marc DUPRIEZ, ouvrier d'État hors catégorie B, responsable électricité automobile, secrétariat général pour l'administration de la police de Bordeaux.

Article 3

Sont désignés en qualité de concepteurs/correcteurs :

- M. Lionel LE GUERN, ingénieur des services techniques, chef de la section maintenance, bureau des affaires immobilières de la gendarmerie nationale, sous-direction des affaires immobilières, direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières ;
- M. Gilles RODET, ouvrier d'État hors catégorie B, chef d'atelier, secrétariat général pour l'administration de la police de Dijon ;
- M. Gilles GOMBAUD, inspecteur hygiène et sécurité, préfecture de police de Paris ;
- M. Roland MANGE, ingénieur des services techniques, responsable de la gestion du parc automobile, direction de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon ;
- M. Jacques VUILLARD, ouvrier d'État hors catégorie A, chef d'équipe, direction de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Lyon ;
- M. Robert SORIANO, ouvrier d'État hors catégorie A, direction de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Marseille ;

- M. Michel SMOLINSKI, ingénieur des services techniques, chef du département de la coordination technique, direction de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Metz;
- M. Dominique LASOTTA, contrôleur des services techniques, adjoint au chef du département de la coordination technique, responsable de la cellule accident, direction de la logistique, secrétariat général pour l'administration de la police de Metz.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 septembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
N. COLIN